

## A 22 - 117

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Chemin de l'Etang Ronton – Chemin de la Gelière – Chemin de Champagne – Allée des Prés de la Perrinche

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise SOMEK en date du 16/12/2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de reprise d'enrobés

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera règlementée par une signalisation adaptée pour une journée à compter du 9 janvier 2023. Cette réglementation est valable pendant 45 jours.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. ANDREANI joignable au 06 46 73 68 41
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SOMEK
  - Services de Police

VIRIAT, le 21 Décembre 2022

Le Maire,  
Bernard PERRET

